



Déclassement d'une emprise de 1300 m² du domaine public, située rue du docteur Schweitzer et rue Jean Artus à Bordeaux

NOTICE EXPLICATIVE

I - Objet du projet

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole développent un projet global de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc, dont l'enjeu est, notamment, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'assurer une continuité urbaine entre ce quartier et son environnement immédiat.

Dans ce cadre, le projet urbain prévoit la requalification des espaces publics pour l'ensemble des utilisateurs résidents et visiteurs : piétons, cyclistes, et automobilistes. Pour pallier le déficit de l'offre de stationnement public, la construction de parking en ouvrage mutualisant les besoins publics et résidentiels a été retenue au nord-est du quartier entre la rue François Lévêque et le bâtiment J (Jarry) du Grand Parc.

Durant la période de chantier du parking en ouvrage, le stationnement va être impacté. C'est pourquoi, il est prévu, sur les parcelles PX14 et PX15 appartenant à Aquitanis, la réorganisation du parking à destination des résidents et des visiteurs du quartier. Ce dernier sera alors résidentialisé par l'opérateur ParCub. L'objectif étant d'améliorer les conditions de stationnement sur le secteur.

Pour la réalisation de ce parking il est nécessaire de déclasser une partie du domaine public routier. L'emprise à déclasser comprend alors l'espace routier situé entre les deux parcelles PX14 et PX15, les trottoirs de la partie nord de la rue du docteur Schweitzer et une partie de la rue Jean Artus.

La procédure du présent déclassement concerne alors cette emprise de 1300 m² faisant partie du domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Elle doit donc, du fait de la résidentialisation du parking, faire l'objet d'un déclassement, afin de retomber dans le patrimoine privé de notre établissement public, en vue de son aliénation à Aquitanis. La superficie totale à déclasser, nécessaire à la réalisation de ce projet, est de 1300 m².

II – Procédure

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole prendra l'arrêté de déclassement du domaine public routier de l'emprise concernée de 1300 m².